SAINT-GOBAIN

# AVIS DE CONVOCATION

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

# JEUDI 6 JUIN 2013 à 15 heures

AU GRAND AUDITORIUM DU PALAIS DES CONGRÈS
DE LA PORTE MAILLOT À PARIS (17e)

# SOMMAIRE


**COMMENT PARTICIPER** À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? 04

**ORDRE DU JOUR** DE L'ASSEMBLÉE 08

**PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS** PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 09

CANDIDATS AUX **FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR** 12

PRÉSENTATION DU **CONSEIL D'ADMINISTRATION** 14

SAINT-GOBAIN EN **2012** (EXPOSÉ SOMMAIRE ET AUTRES DONNÉES COMPARATIVES) 17

TEXTE INTÉGRAL DES **RÉSOLUTIONS** 23

DEMANDE DE **RENSEIGNEMENTS** 30


Saint-Gobain, *leader* mondial de l'habitat, conçoit, produit et distribue des matériaux de construction en apportant des solutions innovantes aux défis de la croissance, des économies d'énergie et de la protection de l'environnement.

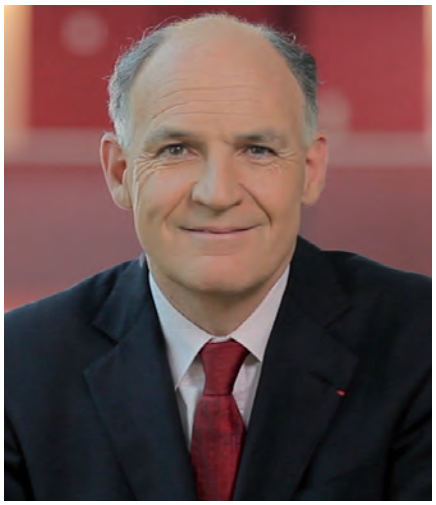

Pierre-André
de CHALENDAR

# MESSAGE DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

**Votre participation est importante pour Saint-Gobain** et je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à cette Assemblée. Vous trouverez à cet effet toutes les informations utiles dans les pages qui suivent.

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Au nom de la Compagnie de Saint-Gobain, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le **jeudi 6 juin 2013 à 15 heures** au Grand Auditorium du Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris (17e).

Comme chaque année, cette Assemblée vous donnera l'occasion de vous exprimer et de vous informer.

Les développements qui ont jalonné la vie de notre Groupe tout au long de l'année écoulée vous seront exposés et il sera répondu à vos questions.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez en particulier aux résolutions soumises à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

**Pierre-André de CHALENDAR**
Président-Directeur Général

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

En votre qualité d'actionnaire de Saint-Gobain, et quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, **vous pouvez participer à l'Assemblée en vous y rendant personnellement, en votant préalablement ou en vous y faisant représenter.**

Si vous avez communiqué votre adresse e-mail, vous pourrez utiliser Internet, au lieu de la voie postale, pour demander une carte d'admission, voter par correspondance ou par procuration.

## **FORMALITÉS** PRÉALABLES

Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de cette qualité par **l'enregistrement comptable de leurs actions** à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au plus tard au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **lundi 3 juin 2013** (zéro heure, heure de Paris).

### ACTIONS AU **NOMINATIF**

**Pour les actionnaires dont les actions sont au nominatif pur ou administré,** cet enregistrement comptable est effectué par **BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, CTS Assemblées Générales, les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.**

### ACTIONS AU **PORTEUR**

**Pour les actionnaires dont les actions sont au porteur,** l'enregistrement comptable est effectué par les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs des comptes-titres des actionnaires (les **intermédiaires habilités**), dès que possible et au plus tard à la même date, soit le lundi 3 juin 2013 (zéro heure, heure de Paris) dans leurs comptes-titres. Il est constaté par une attestation de participation.

Pour les actionnaires dont les actions Saint-Gobain sont au porteur, leur intermédiaire habilité est leur seul interlocuteur.

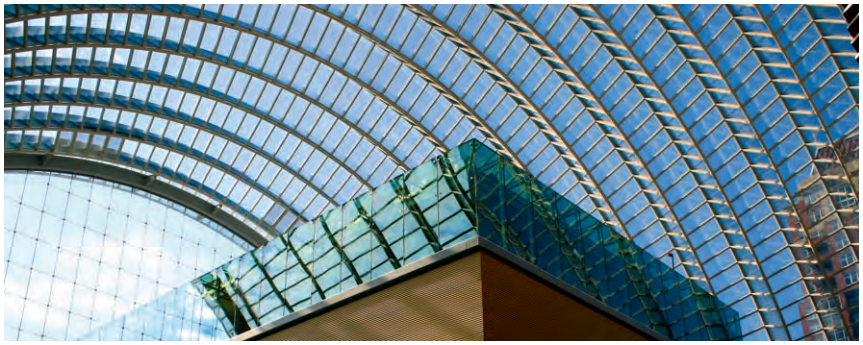

# **PARTICIPATION** À L'ASSEMBLÉE

Saint-Gobain a décidé d'utiliser la plateforme **VOTACCESS** : les actionnaires pourront y avoir accès suivant les conditions et modalités ci-après.

# **VOUS ASSISTEZ PERSONNELLEMENT** À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires peuvent demander leur carte d'admission par **Internet** ou par **voie postale**.

### VOUS DEMANDEZ VOTRE CARTE D'ADMISSION PAR INTERNET AU MOYEN DE LA PLATEFORME VOTACCESS

#### VOUS ÊTES ACTIONNAIRES AU **NOMINATIF PUR** OU **ADMINISTRÉ**

Les titulaires d'actions au *nominatif pur* devront se connecter au site PlanetShares (https://planetshares.bnpparibas.com) qui leur permet déjà de consulter leurs comptes nominatifs. Après s'être connectés, les actionnaires devront suivre les indications affichées à l'écran pour accéder à la plateforme VOTACCESS qui leur permettra de demander leur carte d'admission.

Les titulaires d'actions au *nominatif administré* recevront un courrier de BNP PARIBAS Securities Services leur indiquant notamment leur numéro d'identifiant. Cet identifiant leur permettra de se connecter au site PlanetShares.
Les actionnaires pourront accéder à la plateforme VOTACCESS de la façon suivante : sur le menu « mon espace actionnaire », cliquer sur « mes Assemblées générales ». La synthèse de leurs droits de vote s'affichera et ils pourront cliquer sur le lien « accès au vote électronique » dans la barre d'information à droite. Les actionnaires seront dirigés vers la plateforme VOTACCESS qui leur permettra de demander leur carte d'admission.

Dans le cas où l'actionnaire au *nominatif pur ou administré* n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut appeler le 0800 033 333 de France (numéro vert gratuit) ou le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local).

#### VOUS ÊTES ACTIONNAIRES AU **PORTEUR** DÉTENANT AU MOINS 170 ACTIONS

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre intermédiaire habilité est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS, et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au *porteur* dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS, et qui détiennent au moins 170 actions, pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne. Ils devront s'identifier sur le portail Internet de leur intermédiaire habilité avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite suivre les indications affichées à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS qui leur permettra de demander leur carte d'admission.

Si l'intermédiaire habilité n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS et/ou si l'actionnaire au *porteur* détient moins de 170 actions, l'actionnaire devra demander le formulaire unique à son intermédiaire habilité.

La possibilité de demander une carte d'admission par Internet prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le 5 juin 2013 (15 heures, heure de Paris).

*Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.*

### VOUS DEMANDEZ VOTRE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

Le formulaire dont le modèle figure à la page 7 permet également aux actionnaires de demander leur carte d'admission par **voie postale.** Il leur suffit de cocher **la case A** en haut, de dater et signer et de le retourner au moyen de l'enveloppe T, soit à BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au *nominatif*, soit à leurs intermédiaires habilités pour les actionnaires au *porteur*. **En aucun cas, le formulaire n'est à retourner à Saint-Gobain.**

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, il peut la faire établir sur place le jour de l'Assemblée à partir de 14 heures en présentant aux guichets d'accueil :

- soit une pièce d'identité si ses titres sont au *nominatif* ;
- soit une attestation de participation si ses titres sont au *porteur* (document délivré à sa demande par son intermédiaire habilité), pour la quantité de titres qu'il détient, datée du 3 juin 2013 (zéro heure, heure de Paris) et une pièce d'identité.

**ADRESSE DU SITE INTERNET DÉDIÉ À L'ASSEMBLÉE PAR SAINT-GOBAIN :**

**http://www.saint-gobain.com/fr/finance/evenements/assemblee-generale**

# VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peuvent **voter** à distance **avant l'Assemblée**, ou donner une **procuration** au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet par **Internet** ou par **voie postale**.

## VOUS VOTEZ À DISTANCE OU DÉSIGNEZ OU RÉVOQUEZ UN MANDATAIRE PAR INTERNET AU MOYEN DE LA PLATEFORME VOTACCESS

La possibilité est ouverte aux actionnaires de voter à distance, ou, conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, de notifier à BNP Paribas Securities Services, la désignation et, le cas échéant, la révocation d'un mandataire dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation suivant les modalités suivantes :

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRES AU **NOMINATIF PUR** OU **ADMINISTRÉ**

Les titulaires d'actions au *nominatif pur* devront se connecter au site PlanetShares (https://planetshares.bnpparibas.com) qui leur permet déjà de consulter leurs comptes nominatifs. Après s'être connectés, les actionnaires devront suivre les indications affichées à l'écran pour accéder à la plateforme VOTACCESS qui leur permettra de voter en ligne avant l'Assemblée ou de désigner ou révoquer un mandataire.

Les titulaires d'actions au *nominatif administré* recevront un courrier de BNP PARIBAS Securities Services leur indiquant notamment leur numéro d'identifiant. Cet identifiant leur permettra de se connecter au site PlanetShares.
Les actionnaires pourront accéder à la plateforme VOTACCESS de la façon suivante : sur le menu « mon espace actionnaire », cliquer sur « mes Assemblées générales ». La synthèse de leurs droits de vote s'affichera et ils pourront cliquer sur le lien « accès au vote électronique » dans la barre d'information à droite. Les actionnaires seront dirigés vers la plateforme VOTACCESS qui leur permettra de voter en ligne avant l'Assemblée ou de désigner ou révoquer un mandataire.

Dans le cas où l'actionnaire au *nominatif pur ou administré* n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut appeler le 0800 033 333 de France (numéro vert gratuit) ou le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local).

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRES AU **PORTEUR** DÉTENANT AU MOINS 170 ACTIONS

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre intermédiaire habilité est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS, et, le cas échéant si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au *porteur* dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS, et qui détiennent au moins 170 actions, pourront voter en ligne avant l'Assemblée ou désigner ou révoquer un mandataire. Ils devront s'identifier sur le portail Internet de leur intermédiaire habilité avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite suivre les indications affichées à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS qui leur permettra de voter en ligne avant l'Assemblée ou de désigner ou révoquer un mandataire.

**CAS PARTICULIER : l'intermédiaire habilité n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS et/ou l'actionnaire au porteur détient moins de 170 actions.**

Il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par Internet, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra :

- envoyer un e-mail à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société (Saint-Gobain), date de l'Assemblée (6 juin 2013), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire donnant pouvoir (le mandant) ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire, et
- demander à son intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse e-mail susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par e-mail puissent être prises en compte, les notifications devront être reçues par BNP Paribas Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée soit le 5 juin 2013 (15 heures, heure de Paris).

Les possibilités de voter avant l'Assemblée ou de désigner ou révoquer un mandataire par Internet prendront fin la veille de l'Assemblée, soit le 5 juin 2013 (15 heures, heure de Paris).

*Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.*

## VOUS VOTEZ À DISTANCE OU DÉSIGNEZ OU RÉVOQUEZ UN MANDATAIRE PAR VOIE POSTALE

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance, donner une procuration au Président ou à un autre mandataire, ou révoquer cette procuration, pourront :

- **pour les actionnaires convoqués personnellement (les actionnaires au nominatif pur ou administré et les actionnaires au porteur détenant au moins 170 actions) :** renvoyer le formulaire unique qui leur est adressé avec la convocation dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, soit à BNP Paribas Securities Services pour l'actionnaire au *nominatif*, soit pour l'actionnaire au *porteur,* à l'intermédiaire habilité qui la transmettra à BNP Paribas Securities Services ;
- **pour les actionnaires au porteur qui ne sont pas convoqués personnellement :** demander le formulaire unique à leur intermédiaire habilité. Une fois dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, le formulaire sera à retourner à l'intermédiaire habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques et les attestations de participation devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 5 juin 2013 (15 heures, heure de Paris).

# IL EST PRÉCISÉ QUE :

Tout actionnaire ayant déjà demandé sa carte d'admission, ou décidé de voter par procuration, ou exprimé son vote avant l'Assemblée ne peut plus choisir un autre mode de participation ni revenir sur son vote.

Tout actionnaire ayant choisi son mode de participation à l'Assemblée et ayant le cas échéant déjà exprimé son vote, a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant si la cession intervient avant le 3 juin 2013 (zéro heure, heure de Paris), BNP Paribas Securities Services invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la carte d'admission, la procuration, le vote avant l'Assemblée, ou l'attestation de participation. À cette fin, pour les actionnaires au *nominatif administré* et au *porteur,* l'intermédiaire habilité notifiera la cession à BNP Paribas Securities Services et lui transmettra les informations nécessaires. Si la cession intervient après le 3 juin 2013 (zéro heure, heure de Paris), elle n'aura aucune conséquence sur les modalités de participation à l'Assemblée générale et ne modifiera en rien les décisions des actionnaires.

# COMMENT REMPLIR **LE FORMULAIRE UNIQUE** ?

**Vous désirez assister à l'Assemblée :**
cochez **la case A** pour recevoir votre carte d'admission, datez et signez en bas du formulaire.

**Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter :**
suivez les instructions de vote, datez et signez en bas du formulaire.

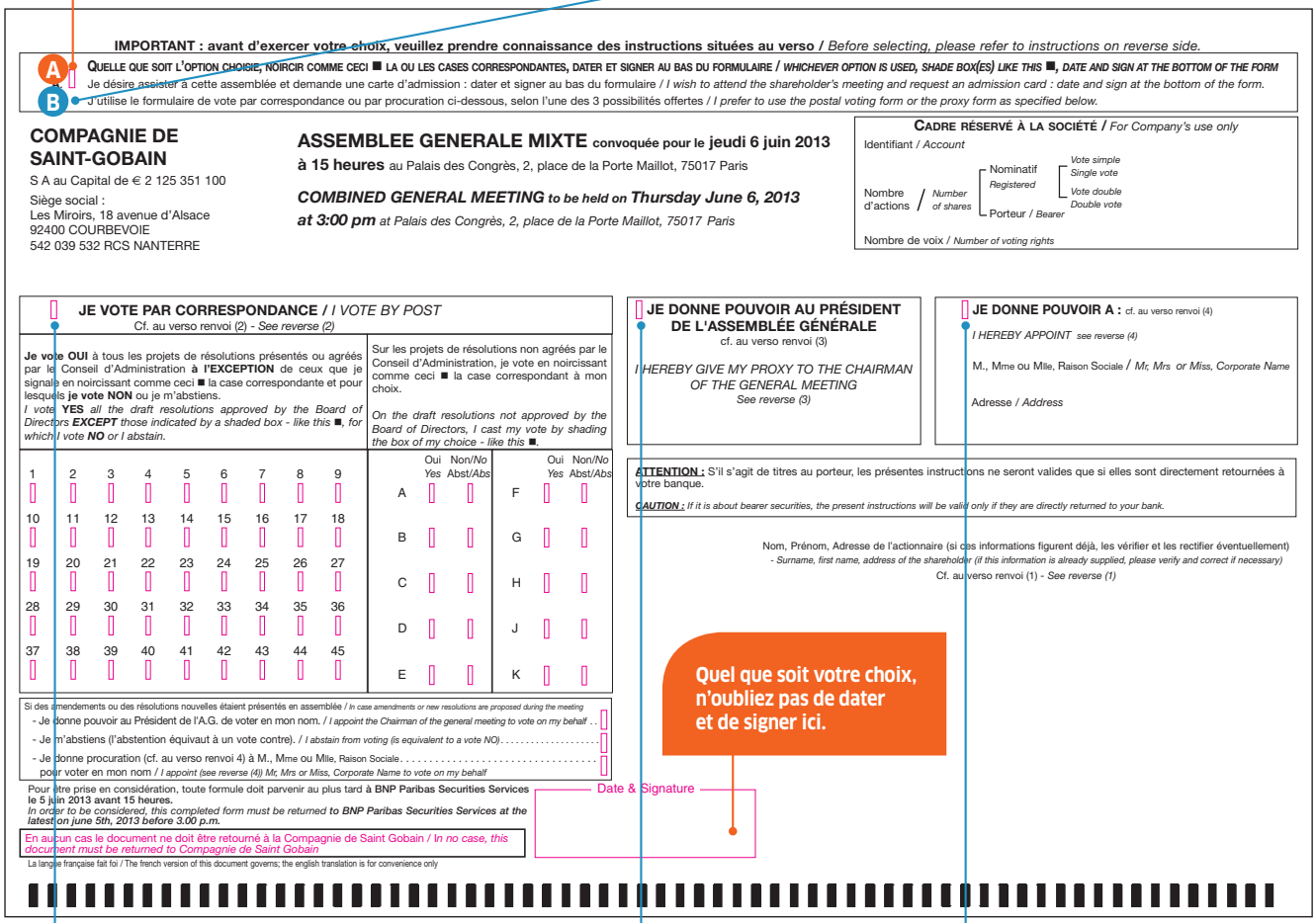

**IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso** / *Before selecting, please refer to instructions on reverse side.*

A ☐ QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIR COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / *WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM*
Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
B ☐ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

**COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN**
S A au Capital de € 2 125 351 100
Siège social :
Les Miroirs, 18 avenue d'Alsace
92400 COURBEVOIE
542 039 532 RCS NANTERRE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE** convoquée pour le **jeudi 6 juin 2013 à 15 heures** au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris

***COMBINED GENERAL MEETING*** *to be held on* **Thursday June 6, 2013 at 3:00 pm** *at Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris*

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / *For Company's use only*
Identifiant / *Account*
Nombre d'actions / *Number of shares* — Nominatif *Registered* (Vote simple *Single vote* / Vote double *Double vote*) — Porteur / *Bearer*
Nombre de voix / *Number of voting rights*

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE** / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso renvoi (2) - *See reverse (2)*

**Je vote OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration **à l'EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens.
*I vote* **YES** *all the draft resolutions approved by the Board of Directors* ***EXCEPT*** *those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote* ***NO*** *or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
*On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.*

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 ☐ | 2 ☐ | 3 ☐ | 4 ☐ | 5 ☐ | 6 ☐ | 7 ☐ | 8 ☐ | 9 ☐ |
| 10 ☐ | 11 ☐ | 12 ☐ | 13 ☐ | 14 ☐ | 15 ☐ | 16 ☐ | 17 ☐ | 18 ☐ |
| 19 ☐ | 20 ☐ | 21 ☐ | 22 ☐ | 23 ☐ | 24 ☐ | 25 ☐ | 26 ☐ | 27 ☐ |
| 28 ☐ | 29 ☐ | 30 ☐ | 31 ☐ | 32 ☐ | 33 ☐ | 34 ☐ | 35 ☐ | 36 ☐ |
| 37 ☐ | 38 ☐ | 39 ☐ | 40 ☐ | 41 ☐ | 42 ☐ | 43 ☐ | 44 ☐ | 45 ☐ |

| | Oui *Yes* | Non/*No* Abst/*Abs* | | Oui *Yes* | Non/*No* Abst/*Abs* |
|---|---|---|---|---|---|
| A | ☐ | ☐ | F | ☐ | ☐ |
| B | ☐ | ☐ | G | ☐ | ☐ |
| C | ☐ | ☐ | H | ☐ | ☐ |
| D | ☐ | ☐ | J | ☐ | ☐ |
| E | ☐ | ☐ | K | ☐ | ☐ |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf* ☐
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to a vote NO)* ☐
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale ☐
pour voter en mon nom / *I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf*

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard **à BNP Paribas Securities Services le 5 juin 2013 avant 15 heures.**
***In order to be considered, this completed form must be returned to BNP Paribas Securities Services at the latest on june 5th, 2013 before 3.00 p.m.***

En aucun cas le document ne doit être retourné à la Compagnie de Saint Gobain / *In no case, this document must be returned to Compagnie de Saint Gobain*

La langue française fait foi / The french version of this document governs; the english translation is for convenience only

Date & Signature

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
cf. au verso renvoi (3)
*I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING*
*See reverse (3)*

**JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (4)
*I HEREBY APPOINT see reverse (4)*
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / *Mr, Mrs or Miss, Corporate Name*
Adresse / *Address*

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
***CAUTION :*** *If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.*

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
*- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)*
Cf. au verso renvoi (1) - *See reverse (1)*

**Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.**

**Pour voter par correspondance :**
**cochez ici.**
- Vous votez **OUI** à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez **NON** à une résolution ou vous vous abstenez en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

**Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :**
**cochez ici.**

**Pour donner pouvoir à votre conjoint, à votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix, qui vous représentera à l'Assemblée :**
**cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.**

**Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer en bas du formulaire.**

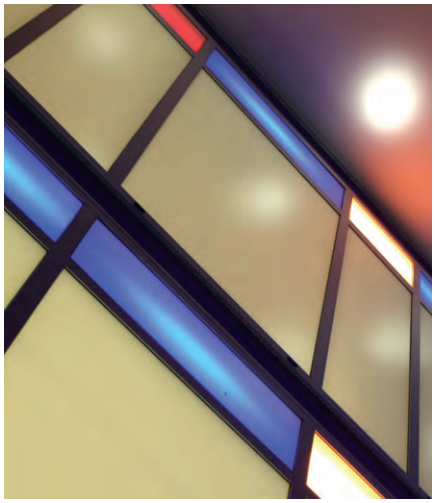

# ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

## PARTIE **ORDINAIRE**

**1re résolution :** Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012.

**2e résolution :** Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012.

**3e résolution :** Affectation du résultat et détermination du dividende.

**4e résolution :** Option pour le paiement du dividende en actions.

**5e résolution :** Nomination en qualité d'Administrateur de Mme Agnès LEMARCHAND.

**6e résolution :** Nomination en qualité d'Administrateur de Mme Pamela KNAPP.

**7e résolution :** Nomination en qualité d'Administrateur de M. Philippe VARIN.

**8e résolution :** Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jean-Martin FOLZ.

**9e résolution :** Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Gilles SCHNEPP.

**10e résolution :** Autorisation au Conseil d'administration d'acheter les actions de la Société.

## PARTIE **EXTRAORDINAIRE**

**11e résolution :** Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société pour un montant nominal maximal de quatre cent vingt-cinq millions d'euros, soit environ 20 % du capital social, avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux douzième, quinzième et seizième résolutions.

**12e résolution :** Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec délai obligatoire de priorité pour les actionnaires, à l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ou de filiales, ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales, pour un montant nominal maximal de deux cent douze millions cinq cent mille euros (actions), soit environ 10 % du capital social, et d'un milliard et demi d'euros (valeurs mobilières représentatives de créances), le montant de l'augmentation de capital différée s'imputant sur celui fixé à la onzième résolution.

**13e résolution :** Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sans droit préférentiel de souscription, dans la limite légale de 15 % des émissions initiales et dans la limite du plafond correspondant fixé à la douzième résolution.

**14e résolution :** Renouvellement de la délégation de pouvoir au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'augmentation du capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, les montants de l'augmentation de capital et des valeurs mobilières à émettre s'imputant sur les plafonds correspondants fixés à la douzième résolution.

**15e résolution :** Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant nominal maximal de cent six millions d'euros, soit environ 5 % du capital social, ce montant s'imputant sur celui fixé à la onzième résolution.

**16e résolution :** Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à des émissions de titres de capital réservées aux adhérents du Plan d'Épargne du Groupe pour un montant nominal maximal de quarante-deux millions cinq cent mille euros, soit environ 2 % du capital social, les montants des augmentations de capital s'imputant sur le plafond correspondant fixé à la onzième résolution.

**17e résolution :** Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'annuler le cas échéant jusqu'à 10 % des actions de la Société.

**18e résolution :** Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.

# PRÉSENTATION **DES RÉSOLUTIONS**

## PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Les résolutions qu'il vous est proposé d'adopter relèvent pour les résolutions 1 à 10 de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire, et pour les résolutions 11 à 18 de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire, étant précisé que pour la 15e résolution, les règles de quorum et de majorité sont celles des Assemblées générales ordinaires.**

## I – COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS – DIVIDENDE

**(1re, 2e et 3e résolutions)**

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain **(1re résolution)** et les comptes consolidés du Groupe Saint-Gobain **(2e résolution)** pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

En ce qui concerne les comptes sociaux, le bénéfice net de la Compagnie de Saint-Gobain pour l'exercice 2012 ressort à 762 millions d'euros, contre 1 085 millions d'euros en 2011.

En ce qui concerne les comptes consolidés, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 43 198 millions d'euros contre 42 116 millions d'euros en 2011. Le résultat d'exploitation est de 2 881 millions d'euros contre 3 441 millions d'euros en 2011, et le résultat net (part du Groupe) atteint 766 millions d'euros contre 1 284 millions d'euros en 2011.

Vous trouverez le détail de ces informations aux pages 17 à 22 du présent document.

### AFFECTATION DU RÉSULTAT

Compte tenu du bénéfice net de l'exercice 2012 s'élevant à 762 millions d'euros et du report à nouveau de 3 930 millions d'euros, il est proposé à l'Assemblée générale **(3e résolution)** :

- de **distribuer aux actionnaires 653 millions d'euros** (1) correspondant à un **dividende de 1,24 euro par action** ;
- et en conséquence de reporter à nouveau 4 039 millions d'euros.

Le **dividende de 1,24 euro** sera détaché le 12 juin 2013 et mis en paiement à partir du 5 juillet 2013. Il sera payé soit en espèces, soit en actions, comme indiqué ci-après.

*Par application des dispositions de l'article 117 quater 1-1° du Code général des impôts (tel que modifié par les dispositions de l'article 9 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour 2013), les revenus distribués seront soumis à un prélèvement à la source obligatoire, non libératoire.*

*Ce prélèvement obligatoire se substitue au prélèvement optionnel libératoire applicable jusqu'en 2012. Son taux, calculé sur le montant brut des revenus (c'est-à-dire avant application de toute déduction au titre de frais et charges), est fixé par la loi de finances pour 2013, à 21 %. Le prélèvement obligatoire sera prélevé à la source par l'établissement payeur.*

*Les actionnaires remplissant les conditions de seuil de revenu fiscal de référence prévues à l'article 117 quater 1-1° du Code général des impôts (50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune), qui auraient délivré à la Société l'attestation sur l'honneur prévue à l'article 242 quater dudit Code au plus tard le 31 mars 2013, seront dispensés du prélèvement à la source de 21 %. Cette demande de dispense est fournie sous la responsabilité de l'actionnaire. Il est rappelé que la présentation d'une attestation sur l'honneur par une personne ne remplissant pas la condition tenant au montant du revenu fiscal de référence entraînera l'application d'une amende égale à 10 % du montant des prélèvements ayant fait l'objet d'une dispense à tort (article 1740-0-B nouveau du Code général des impôts).*

*Les revenus distribués continueront d'être éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.*

*L'abattement fixe annuel prévu par l'article 158-3°-5° du Code général des impôts (1 525 euros pour les célibataires, 3 050 euros pour les couples en 2012) est en revanche supprimé à compter du 1er janvier 2013.*

## II – OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

**(4e résolution)**

Votre Conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions légales et statutaires, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement du dividende, soit en espèces, soit en actions **(4e résolution)**.

Cette formule, particulièrement adaptée à la conjoncture et qui a déjà été utilisée auparavant et notamment en 2009 et 2010 par Saint-Gobain, permet, en cas d'option pour le paiement en actions, de réinvestir immédiatement le montant du dividende et d'obtenir en contrepartie, à concurrence de ce montant, de nouvelles actions Saint-Gobain portant jouissance au 1er janvier 2013, à un prix

*(1) Le montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2012 à savoir 531 125 642 actions, diminué de 4 172 565 actions propres détenues au 31 janvier 2013 et sera ajusté sur la base de la détention effective par la Société à la date de paiement du dividende.*

préférentiel correspondant à 90 % de la moyenne des premiers cours côtés de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée du 6 juin 2013, cette moyenne étant diminuée du montant du dividende (1,24 euro) et le prix arrondi, le cas échéant, au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si le montant du dividende lui revenant ne correspond pas à un nombre entier d'actions, chaque actionnaire ayant opté pour le paiement en actions recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'option, d'une durée de 15 jours calendaires pourra être exercée par le canal des intermédiaires habilités entre le 12 juin 2013 et le 26 juin 2013 inclus.

Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, les actions nouvelles seront créées le 5 juillet 2013.

Le paiement du dividende en espèces interviendra à partir de cette même date, soit le 5 juillet 2013.

## III – NOMINATION DE TROIS NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

**(5e, 6e et 7e résolutions)**

## ET RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE DEUX ADMINISTRATEURS

**(8e et 9e résolutions)**

Les mandats de MM. Gerhard CROMME, Michel PÉBEREAU et Jean-Cyril SPINETTA viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée. MM. CROMME et SPINETTA ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas être candidats pour un nouveau mandat d'Administrateur. Le mandat de M. PÉBEREAU est atteint par la limite d'âge conformément à l'article 9 alinéa 6 des statuts. Les mandats de MM. Jean-Martin FOLZ et Gilles SCHNEPP viennent également à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale.

- Sur proposition du Comité des Mandataires, le Conseil d'administration, dans sa séance du 21 mars 2013, a adopté le projet de nomination en qualité d'Administrateur de :

  - Mme Agnès LEMARCHAND **(5e résolution)** ;
  - Mme Pamela KNAPP **(6e résolution)** ;
  - M. Philippe VARIN **(7e résolution)**.

  Les notices de présentation de Mme Agnès LEMARCHAND, Mme Pamela KNAPP et M. Philippe VARIN figurent aux pages 12 et 13 du présent document.

  Ces trois nominations sont soumises à votre suffrage. Si vous approuvez ces propositions, ces mandats seront conférés pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2017.

- Sur proposition du Comité des Mandataires, le Conseil d'administration, dans sa séance du 21 mars 2013, a également adopté les projets de renouvellement des mandats arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale des deux Administrateurs suivants :

  - M. Jean-Martin FOLZ **(8e résolution)** ;
  - M. Gilles SCHNEPP **(9e résolution)**.

  Les notices de présentation de MM. Jean-Martin FOLZ et Gilles SCHNEPP figurent en page 13 du présent document.

  Ces deux renouvellements sont soumis à votre suffrage. Si vous approuvez ces propositions, ces mandats seront conférés pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2017.

## IV – AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ACHETER LES ACTIONS SAINT-GOBAIN

**(10e résolution)**

La **10e résolution** a pour objet de renouveler au Conseil d'administration l'autorisation annuelle d'acheter des actions Saint-Gobain. Le prix maximum d'achat prévu est fixé à 80 euros par action.

L'autorisation qui est sollicitée est destinée à permettre à la Compagnie de Saint-Gobain de procéder le cas échéant à des achats de ses propres actions par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, principalement en vue de l'annulation d'actions sous réserve de l'adoption de la 17e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire, de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, de l'animation du marché de l'action dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant, de l'attribution gratuite d'actions de performance, d'honorer les engagements de votre Société en matière de programmes d'options d'achat d'actions, de l'attribution ou de la cession d'actions dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise, du financement d'éventuelles opérations de croissance externe, de la couverture de la dilution potentielle liée à des attributions d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions, et plus généralement en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange dans le cadre d'opérations de fusions, de scissions ou d'apports, ne pourra excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement et indirectement plus de 10 % de son capital.

À titre indicatif, au 1er avril 2013, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à des achats serait de 4 249 000 000 euros, correspondant à 53 112 500 actions acquises au prix de 80 euros.

Ce programme sera réalisable dans les dix-huit mois de la date de cette Assemblée, correspondant à la durée de cette nouvelle autorisation, soit jusqu'au 5 décembre 2014. L'autorisation se substituera à celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2012 dans sa 13e résolution.

## V – RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES À DONNER PAR VOTRE ASSEMBLÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL

**(11e, 12e, 13e, 14e et 15e résolutions)**

Il vous est demandé de renouveler les autorisations consenties par l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2011 et qui arriveront prochainement à expiration. En conséquence vous aurez à vous prononcer sur cinq résolutions donnant compétence à votre Conseil d'administration pour augmenter, le cas échéant, le capital social pour une durée limitée à vingt-six mois, étant précisé que ces autorisations ne porteraient que sur des émissions d'actions et de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, à l'exclusion d'émission d'actions de préférence dont l'émission n'est pas prévue dans le cadre de ces autorisations.

Aux termes de la **11e résolution**, il vous est demandé de renouveler à votre Conseil d'administration la délégation de compétence pour procéder éventuellement à l'augmentation du capital social, par émission, **avec maintien du droit préférentiel de souscription**, d'actions pour un montant nominal maximal de quatre cent vingt-cinq millions d'euros (soit cent six millions deux cent cinquante mille actions correspondant à environ **20 %** du capital social) avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux 12e, 15e et 16e résolutions.

Aux termes de la **12e résolution**, il vous est demandé de renouveler à votre Conseil d'administration la délégation de compétence pour procéder éventuellement à l'émission de valeurs mobilières, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, mais avec **délai de priorité obligatoire** pour les actionnaires. Les valeurs mobilières concernées seraient soit des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ou de filiales, soit des actions de la Société, les valeurs mobilières représentatives de créances y donnant droit étant dans ce cas émises par des filiales, y compris dans tous les cas à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société. L'autorisation porterait sur un montant nominal maximal de deux cent douze millions cinq cent mille euros (soit cinquante-trois millions cent vingt-cinq mille actions correspondant à environ **10 %** du capital social) (actions) et d'un milliard et demi d'euros (valeurs mobilières représentatives de créances). Les montants des augmentations de capital différées s'imputeraient sur le plafond fixé à la 11e résolution.

Aux termes de la **13e résolution**, il vous est demandé de renouveler la délégation de compétence à conférer à votre Conseil d'administration pour augmenter éventuellement le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital visées par la résolution précédente, donc sans droit préférentiel de souscription, dans la limite légale de **15 %** des émissions initiales et dans la limite du plafond correspondant fixé à la 12e résolution.

Aux termes de la **14e résolution**, il vous est demandé de renouveler la délégation de pouvoir à conférer à votre Conseil d'administration pour procéder éventuellement à l'augmentation du capital de votre Société en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en dehors du cadre d'une offre publique d'échange, dans la limite de **10 %** du capital de la Société, les actions et autres valeurs mobilières à émettre le cas échéant au titre de cette résolution s'imputant sur les plafonds correspondants fixés à la 12e résolution.

Aux termes de la **15e résolution**, il vous est demandé de renouveler la délégation de compétence à conférer à votre Conseil d'administration pour procéder éventuellement à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant nominal maximal de cent six millions d'euros (soit vingt-six millions cinq cent mille actions correspondant à environ **5 %** du capital social), ce montant s'imputant sur celui fixé à la 11e résolution.

Le but de ces autorisations financières à renouveler et qu'il vous est ainsi demandé de voter est de permettre à votre Conseil, dans les conditions et limites des montants ci-dessus, de disposer d'un choix suffisant parmi les émissions envisageables, en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux, le moment venu. À cet égard, la faculté d'émettre les valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription telles que décrites dans la 12e résolution, correspond à des situations qui font de la rapidité des opérations une condition essentielle de leur réussite, aussi bien qu'à l'intérêt de solliciter largement l'épargne d'investisseurs en émettant, le cas échéant, sur les marchés financiers étrangers.

## VI – POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIONNARIAT SALARIE

**(16e résolution)**

La **16e résolution** s'inscrit dans le cadre de la poursuite du développement de l'actionnariat salarié de la Compagnie de Saint-Gobain qui est l'objectif constant de votre Société pour la 26e année consécutive.

Cette résolution a pour but de renouveler la délégation de compétence donnée par l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2011 à votre Conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents du Plan d'Épargne du Groupe Saint-Gobain. Ce Plan offre la possibilité, sous certaines conditions, aux adhérents salariés et anciens salariés des entreprises françaises et étrangères appartenant au Groupe de souscrire, directement ou indirectement, des titres de capital avec un rabais maximum de 20 % sur le cours de bourse moyen de référence précédant le jour de la décision, par votre Conseil d'administration ou par la personne qui aura reçu délégation, fixant la date d'ouverture de la souscription. Cette résolution implique la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. La délégation de compétence serait consentie dans la limite d'un montant nominal maximal de quarante-deux millions cinq cent mille euros (soit dix millions six cent vingt-cinq mille actions correspondant à environ **2 %** du capital social), et pour une durée de vingt-six mois. Les montants des augmentations de capital s'imputeraient sur le plafond correspondant fixé à la 11e résolution.

## VII – ANNULATION ÉVENTUELLE D'ACTIONS

**(17e résolution)**

Suivant la **17e résolution**, il vous est demandé de renouveler à votre Conseil d'administration l'autorisation qui lui avait été consentie par l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2011, pour une durée de vingt-six mois, d'annuler éventuellement les actions de la Société acquises par elle à la suite des autorisations des Assemblées, et ce dans la limite de **10 %** du capital social, par période de vingt-quatre mois.

*

La **18e résolution** donne pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.

# CANDIDATS AUX FONCTIONS **D'ADMINISTRATEUR**

TOUS LES RENSEIGNEMENTS SONT DONNÉS AU 1ER AVRIL 2013.

## NOMINATION DE **TROIS NOUVEAUX ADMINISTRATEURS**

### MME AGNÈS **LEMARCHAND**

**Mme Agnès LEMARCHAND est Président exécutif de Steetley Dolomite Limited.**

Elle est âgée de 58 ans. Diplômée de l'École Nationale de Chimie de Paris et du MIT (USA), et titulaire d'un MBA de l'INSEAD, Mme LEMARCHAND a débuté sa carrière avec différentes responsabilités opérationnelles au sein du Groupe Rhône-Poulenc de septembre 1980 à décembre 1985.

Nommée en 1986 Directeur Général de l'Industrie Biologique Française (IBF), filiale du secteur Santé de Rhône-Poulenc, elle crée la filiale IBF Biotechnics et développe avec succès l'activité aux USA.

En 1991 elle rejoint le Groupe Ciments Français en tant que Directeur Général de Prodical, activité minéraux industriels qu'elle dirige de 1991 à 1996. À la suite de la cession de Ciments Français au Groupe italien Italcementi, elle intègre le Groupe Lafarge en 1997, occupe la fonction de Directeur de la Stratégie de la Branche Matériaux de spécialités puis est nommée en 1999 Président-Directeur Général de Lafarge Chaux, activité qu'elle développe en Europe et sur le continent nord-américain. En 2004, le Groupe décidant de se désengager de son activité Chaux, elle réalise la cession des actifs Chaux pour Lafarge, puis reprend avec le management la filiale de Lafarge Chaux au Royaume Uni et fonde en 2005 Steetley Dolomite Limited. Elle en assure actuellement la présidence exécutive.

Mme LEMARCHAND est depuis 2007 membre du Conseil de surveillance de Mersen, depuis 2011 membre des Conseils de surveillance d'Areva et de Siclae (représentant le FSI). Elle est également depuis 2012 membre du Conseil Économique, Social et Environnemental (section des activités économiques) et Administrateur de CGG Veritas.

***Southfield Lane Whitwell Worksop – Nottingham S803LJ (Grande-Bretagne)***

**La nomination de Mme Agnès LEMARCHAND en qualité d'Administrateur fait l'objet de la 5e résolution.**

### MME PAMELA **KNAPP**

**Mme Pamela KNAPP est membre du Directoire et Directeur Administratif et Financier de GfK SE.**

Elle est âgée de 55 ans et de nationalité allemande. Diplômée de l'université de Berlin et de l'université de Harvard, Mme KNAPP a débuté sa carrière en 1987 comme consultante en Fusion/Acquisition chez Deutsche Bank Morgan Grenfell GmbH et chez Fuchs Consult GmbH.

En 1992 elle est nommée Directeur des « Projets Stratégiques » puis de la Branche « Maintenance & Service » au sein du secteur Transportation Systems du Groupe Siemens, fonctions qu'elle occupe jusqu'en 1997.

De 1998 à 2000, elle est membre du Directoire et Directeur Administratif et Financier (CFO) de Siemens S.A., Belgique et Luxembourg. En 2000 elle est Directeur du Département Central « Corporate Development Executives » du Groupe Siemens puis à partir de 2004, membre du Directoire et Directeur Administratif et Financier du secteur « Power Transmission & Distribution » du Groupe Siemens jusqu'en 2009.

Depuis 2009 elle est membre du Directoire et Directeur Administratif et Financier du Groupe GfK SE, et Administrateur de HKP Zurich.

De 2009 à début 2013 elle est membre du Conseil de surveillance de Monier Holdings SCA, Luxembourg. Elle est membre du Conseil de surveillance et du Comité Financier et d'Audit de Peugeot S.A. (depuis 2011) et membre du Conseil d'administration de Hostettler, Kramarsch & Partner Holding AG (HKP) (depuis début 2013).

***Nordwestring 101 – 90419 Nuremberg (Allemagne)***

**La nomination de Mme Pamela KNAPP en qualité d'Administrateur fait l'objet de la 6e résolution.**

## M. PHILIPPE **VARIN**

**M. Philippe VARIN est Président du Directoire de PSA Peugeot Citroën.**

Il est âgé de 60 ans. Diplômé de l'École polytechnique et de l'École des Mines de Paris, M. Varin a débuté sa carrière en 1981 dans le domaine de la Recherche du Groupe Pechiney, fonction qu'il occupe jusqu'en 1983 où il devient Directeur des Études Stratégiques du Groupe jusqu'en 1989.

De 1989 à 1992, il est Directeur d'« Aluminium Dunkerque ». Il exerce la fonction de Contrôleur financier du Groupe en 1993 et 1994 d'abord à Paris puis à Chicago chez American National Can.

En 1995, il est nommé Vice-Président de la Branche Transformation Aluminium (Rhenalu), avant de prendre la direction du Secteur Aluminium et de devenir membre du Comité Exécutif du Groupe Pechiney jusqu'en 2003. De 2003 à 2009, il est Chief Executive Officer de Corus. M. VARIN a été Administrateur de Tata Steel, ainsi que membre du Board de BG Group plc de 2006 à 2013 (février).

Depuis 2009, M. VARIN est Président du Directoire du Groupe PSA Peugeot Citroën. Il est Administrateur de Faurecia et Président du Cercle de l'Industrie, depuis 2012.

***75, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris***

**La nomination de M. Philippe VARIN en qualité d'Administrateur fait l'objet de la 7e résolution.**

# RENOUVELLEMENT DE **DEUX MANDATS D'ADMINISTRATEURS**

## M. JEAN-MARTIN **FOLZ**

**M. Jean-Martin FOLZ est Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications.**

Âgé de 66 ans, M. Jean-Martin FOLZ est diplômé de l'École polytechnique et ingénieur des Mines. Après un an à Tokyo à la Maison Franco-Japonaise, il débute sa vie professionnelle en 1972 dans une direction régionale du ministère de l'Industrie.

Entre 1975 et 1978, il occupe différentes fonctions dans des cabinets ministériels et en dernier lieu est Directeur du cabinet du Secrétaire d'État à l'Industrie.

En 1978, il entre dans le Groupe Rhône-Poulenc, où il est d'abord Directeur d'usine à Saint-Fons puis Directeur Général Adjoint de Rhône-Poulenc Spécialités Chimiques. Il est Directeur Général Adjoint puis Président-Directeur Général de Jeumont-Schneider, filiale du Groupe Schneider, de 1984 à 1987. En juillet 1987, il devient Directeur Général de Pechiney puis Président de Carbone Lorraine. En 1991 il est nommé Directeur Général de Eridania Béghin-Say et Président de Béghin-Say.

Il entre dans le Groupe PSA Peugeot Citroën en juillet 1995 et devient Directeur de la Division Automobile du Groupe en avril 1996. Il est nommé Président du Groupe PSA Peugeot Citroën à compter du 1er octobre 1997. Il devient également à cette date Président d'Automobiles Peugeot et d'Automobiles Citroën, fonctions qu'il exerce jusqu'en 2007.

En 2007, M. FOLZ a été Président de l'AFEP (Association française des Entreprises Privées). Il a été Administrateur de Carrefour (jusqu'en 2011) et membre du Conseil de surveillance de ONF participations SAS (jusqu'en 2012).

M. FOLZ est actuellement Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications.

M. FOLZ est également Administrateur de Société Générale, Alstom, Axa et Solvay.

M. FOLZ a été nommé Administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain en mars 2001 puis renouvelé en juin 2005 et juin 2009. Il détient 1 653 actions Saint-Gobain.

***Les Miroirs – 92096 La Défense Cedex***

**Le renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jean-Martin FOLZ fait l'objet de la 8e résolution.**

## M. GILLES **SCHNEPP**

**M. Gilles SCHNEPP est Président-Directeur Général de Legrand.**

Âgé de 54 ans, M. Gilles SCHNEPP est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC). Il a débuté sa carrière chez Merrill Lynch comme Directeur des Départements Obligataires et Dérivés.

En 1989, il rejoint le Groupe Legrand, où il occupe divers postes avant d'être nommé en 2000 Directeur Général Délégué, en 2001, membre du Comité de Direction et Administrateur de Legrand, puis en 2004, Vice-Président-Directeur Général. En 2006, il est nommé Président-Directeur Général de Legrand.

M. SCHNEPP a été et est actuellement Président-Directeur Général, Président du Conseil d'administration, Président ou membre du Conseil de surveillance, Administrateur ou Représentant Permanent au Conseil d'administration de sociétés filiales du Groupe Legrand.

M. SCHNEPP a été nommé Administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain en juin 2009. Il détient 800 actions Saint-Gobain.

***128, avenue du Maréchal de Tassigny – 87045 Limoges Cedex***

**Le renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Gilles SCHNEPP fait l'objet de la 9e résolution.**

# PRÉSENTATION **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** DE LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN EST AINSI COMPOSÉ

***Tous les renseignements sont donnés au 1er avril 2013.***

### PIERRE-ANDRÉ **DE CHALENDAR**

**Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain**

Âgé de 54 ans, M. de CHALENDAR a été nommé par le Conseil d'administration le 3 mai 2005 Directeur Général Délégué de la Compagnie de Saint-Gobain puis Administrateur de la Compagnie par l'Assemblée générale du 8 juin 2006, Directeur Général le 7 juin 2007 et Président-Directeur Général le 3 juin 2010. Il est également Administrateur de deux sociétés cotées : Veolia Environnement et BNP Paribas. Au sein du Groupe Saint-Gobain, il est Président du Conseil d'administration de Verallia, Administrateur de Saint-Gobain Corporation et du GIE SGPM Recherche.

Il détient 103 174 actions Saint-Gobain.

***Les Miroirs – 92096 La Défense Cedex***

### GERHARD **CROMME**

**Président du Conseil de surveillance de Siemens AG**

Âgé de 70 ans, de nationalité allemande, M. CROMME est également membre du Conseil de surveillance d'Axel-Springer AG.

Il détient 800 actions Saint-Gobain.

***Wittelsbacherplatz – D-80333 München (Allemagne)***

### ISABELLE **BOUILLOT**

**Président de China Equity Links**

Âgée de 63 ans, Mme BOUILLOT est également Administrateur d'Umicore et Gérante majoritaire d'IB Finance.

Elle détient 1 542 actions Saint-Gobain.

***42, rue Henri Barbusse – 75005 Paris***

### JEAN-MARTIN **FOLZ**

**Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications**

Âgé de 66 ans, M. FOLZ, est également Administrateur de Société Générale, Alstom, Axa, et Solvay.

Il détient 1 653 actions Saint-Gobain.

***Les Miroirs – 92096 La Défense Cedex***

## BERNARD **GAUTIER**

**Membre du Directoire de Wendel**

Âgé de 53 ans, M. GAUTIER est également Président de Winvest International S.A. SICAR et d'Oranje-Nassau Développement S.A. SICAR, Président du Conseil de gérance de Winvest Conseil, Gérant de Materis Parent, Administrateur de Communication Media Partner, Stahl Holdings BV, Stahl Group S.A., Stahl Lux2, Stichting Administratiekantor II Stahl, Groep II, Trief Corporation, Wendel Japan KK, Winvest Part BV, membre du Conseil de surveillance d'Altineis, Gérant de BG Invest, BJPG Conseil, SCI La République, La Cabane Saint-Gautier, BJPG Participations, BPJG Assets et Sweet Investment Ltd.

Il détient 1 102 actions Saint-Gobain.

***89, rue Taitbout – 75009 Paris***

## FRÉDÉRIC **LEMOINE**

**Président du Directoire de Wendel**

Âgé de 47 ans, M. LEMOINE est également Président du Conseil de surveillance d'Oranje-Nassau Groep BV, Président du Conseil d'administration de Trief Corporation, Vice-Président du Conseil d'administration de Bureau Veritas et Administrateur de Legrand.

Il détient 800 actions Saint-Gobain.

***89, rue Taitbout – 75009 Paris***

## ANNE-MARIE **IDRAC**

**Consultant**

Âgée de 61 ans, Mme IDRAC est également membre du Conseil de surveillance de Vallourec et Administrateur de Médiobanca, de Total et de Bouygues.

Elle détient 800 actions Saint-Gobain.

***Les Miroirs – 92096 La Défense Cedex***

## GÉRARD **MESTRALLET**

**Président-Directeur Général de GDF SUEZ**

Âgé de 63 ans, M. MESTRALLET est également Administrateur de Pargesa Holding S.A., Membre du Conseil de surveillance de Siemens AG et, au sein du Groupe GDF SUEZ, Président du Conseil d'administration de GDF SUEZ Energie Services, SUEZ environment Company, Electrabel, GDF SUEZ Energy Management Trading (ex GDF SUEZ Belgium), Président de GDF SUEZ Rassembleurs d'Energies S.A.S., Vice-Président de Sociedad General de Aguas de Barcelona et Administrateur d'International Power.

Il détient 840 actions Saint-Gobain.

***1, Place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche – 92930 La Défense***

## SYLVIA **JAY**

**Chairman de L'Oréal UK & IRELAND**

Âgée de 66 ans, de nationalité britannique, Lady JAY est également Administrateur d'Alcatel Lucent, de Lazard Limited et du Groupe Casino, Chairman du Pilgrim Trust, Trustee de l'Entente Cordiale Scholarship Scheme, et de Prison Reform Trust.

Elle détient 1 030 actions Saint-Gobain.

***255, Hammersmith Road – Londres W6 8 AZ (Grande-Bretagne)***

## MICHEL **PÉBEREAU**

**Président d'Honneur de BNP Paribas**

Âgé de 71 ans, M. PÉBEREAU est également Administrateur de BNP Paribas, Axa, Total, Pargesa Holding, EADS et BNP Paribas Suisse, Censeur des Galeries Lafayette, membre du Conseil de surveillance de la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie et de l'institut Aspen France. Par ailleurs, il est Président de la Fondation BNP Paribas, membre du Conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Paris, de l'Académie des sciences morales et politiques, du Conseil exécutif du MEDEF et du Conseil d'Orientation de l'Institut de l'Entreprise.

Il détient 1 100 actions Saint-Gobain.

***3, rue d'Antin – 75002 Paris***

## JACQUES **PESTRE**

**Directeur Général Adjoint du Groupe POINT.P, Président du Conseil de surveillance du FCPE Saint-Gobain PEG France**

Âgé de 56 ans, M. PESTRE est également, au sein du Groupe Saint-Gobain, Président-Directeur Général des sociétés BMSO, BMCE, SONEN et Docks de l'Oise, Président du Conseil d'administration de COMASUD, Président des S.A.S. BMRA, MBM, CIBOMAT, BOCH Frères, Dépôt Services Carrelages et THUON et Représentant permanent de POINT.P Développement au Conseil d'administration de Nouveaux Docks.

Il détient 1 800 actions Saint-Gobain.

*Immeuble Le Mozart 13/15, rue Germaine Tailleferre – 75940 Paris Cedex 19*

## GILLES **SCHNEPP**

**Président-Directeur Général de Legrand**

Âgé de 54 ans, M. SCHNEPP est également Président-Directeur Général de Legrand France, Président-Directeur Général, Président du Conseil d'administration, Président ou membre du Conseil de surveillance, Administrateur ou Représentant permanent au Conseil d'administration de sociétés filiales du Groupe Legrand.

Il détient 800 actions Saint-Gobain.

*128, avenue du Maréchal de Tassigny – 87045 Limoges Cedex*

## OLIVIA **QIU**

**Directeur en charge du Développement du marché « Secteur Stratégique » d'Alcatel-Lucent**

Âgée de 46 ans, Mme QIU n'exerce pas d'autre mandat social.

Elle détient 800 actions Saint-Gobain.

*3, avenue Octave Gréard – 75007 Paris*

## JEAN-DOMINIQUE **SENARD**

**Président du Groupe Michelin**

Âgé de 60 ans, M. SENARD est également Administrateur du Groupe SEB.

Il détient 1 770 actions Saint-Gobain.

*23, Place des Carmes Déchaux – 63040 Clermont-Ferrand Cedex 9*

## DENIS **RANQUE**

**Président du Conseil d'administration d'EADS**

Âgé de 61 ans, M. RANQUE est également Président du Conseil d'administration de la Fondation Paris Tech et Administrateur de Scilab Entreprise.

Il détient 800 actions Saint-Gobain.

*37, boulevard de Montmorency – 75016 Paris*

## JEAN-CYRIL **SPINETTA**

**Président-Directeur Général d'Air France – KLM**

Âgé de 69 ans, M. SPINETTA est également Président du Conseil de surveillance d'Areva, Administrateur d'Alcatel-Lucent et d'Alitalia CAI (Italie).

Il détient 1 114 actions Saint-Gobain.

*2, rue Robert Esnault Pelterie – 75007 Paris*

# SAINT-GOBAIN EN **2012**

(EXPOSÉ SOMMAIRE ET AUTRES DONNÉES COMPARATIVES)

## LES PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES DU GROUPE POUR **L'EXERCICE 2012**

**SE RÉSUMENT COMME SUIT :**

| *(en millions d'euros)* | 2011 | 2012 | Variation |
|---|---|---|---|
| **Chiffre d'affaires et produits accessoires** | **42 116** | **43 198** | **+ 2,6 %** |
| **Résultat d'exploitation (RE)** | **3 441** | **2 881** | **- 16,3 %** |
| Amortissements d'exploitation | 1 511 | 1 550 | + 2,6 % |
| **EBE (RE+ amortissements d'exploitation)** | **4 952** | **4 431** | **- 10,5 %** |
| Pertes et profits hors exploitation | (395) | (507) | + 28,4 % |
| Plus et moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et frais d'acquisition de sociétés et compléments de prix | (400) | (390) | - 2,5 % |
| **Résultat opérationnel** | **2 646** | **1 984** | **- 25,0 %** |
| Résultat financier | (638) | (724) | + 13,5 % |
| Impôts sur les résultats | (656) | (476) | - 27,4 % |
| Sociétés mises en équivalence | 8 | 12 | + 50,0 % |
| **Résultat net de l'ensemble consolidé** | **1 360** | **796** | **- 41,5 %** |
| Intérêts minoritaires | (76) | (30) | - 60,5 % |
| **Résultat net courant** [1] | **1 736** | **1 126** | **- 35,1 %** |
| **BNPA (Bénéfice Net Par Action)** [2] **courant** [1] *(en euros)* | **3,30** | **2,14** | **- 35,2 %** |
| **Résultat net (part du Groupe)** | **1 284** | **766** | **- 40,3 %** |
| **BNPA (Bénéfice Net Par Action)** [2] *(en euros)* | **2,44** | **1,46** | **- 40,2 %** |
| Autofinancement [3] | 3 421 | 2 791 | - 18,4 % |
| **Autofinancement hors impôt/ plus-values** [4] | 3 349 | **2 668** | **- 20,3 %** |
| Investissements industriels | 1 936 | 1 773 | - 8,4 % |
| **Autofinancement libre (hors impôt/ plus-values)** [4] | 1 413 | **895** | **- 36,7%** |
| Investissements en titres | 702 | 354 | - 49,6 % |
| **Endettement net** | 8 095 | **8 490** | **+ 4,9 %** |

*(1) Hors plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives.*

*(2) Calculé sur le nombre de titres en circulation (hors auto détention) au 31 décembre (526 434 577 actions en 2012 contre 526 205 696 en 2011). Sur la base du nombre de titres composant le capital au 31 décembre (531 125 642 actions en 2012 contre 535 563 723 en 2011), le BNPA courant serait de 2,12 euros (contre 3,24 euros en 2011) et le BNPA serait de 1,44 euro (contre 2,40 euros en 2011).*

*(3) Hors provisions non récurrentes significatives.*

*(4) Hors effet fiscal des plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives.*

**Le chiffre d'affaires** du Groupe est en hausse de 2,6 %, à 43 198 millions d'euros, contre 42 116 millions d'euros en 2011. L'effet de change est positif (+ 1,8 %), reflétant principalement l'appréciation du dollar américain et de la livre britannique par rapport à l'euro. L'effet périmètre représente également une contribution favorable (+ 2,7 %) qui résulte, pour l'essentiel, des acquisitions de Build Center et de Brossette (Pôle Distribution Bâtiment), de Solar Gard (Matériaux Haute Performance) et des acquisitions de proximité réalisées par le Pôle Produits pour la Construction (PPC) en Asie et pays émergents ainsi que sur les marchés de l'efficacité énergétique en Europe.

À données comparables (taux de change et périmètre comparables), le chiffre d'affaires recule de 1,9 %, l'augmentation des prix de vente (+ 1,7 %) n'ayant pas permis de compenser intégralement la baisse des volumes (- 3,6 %).

**Le résultat d'exploitation** recule de 16,3 %, sous l'impact combiné de la baisse des volumes de vente et d'un différentiel prix/coûts très négatif dans le Vitrage. Il s'établit à 2 881 millions d'euros, contre 3 441 millions d'euros en 2011, et représente une marge d'exploitation de 6,7 % (8,5 % hors Distribution Bâtiment) contre 8,2 % (10,9 % hors Distribution Bâtiment) en 2011.

**L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE = Résultat d'exploitation + amortissements d'exploitation)** baisse de 10,5 %. La marge d'EBE du Groupe s'établit à 10,3 % du chiffre d'affaires (13,7 % hors Distribution Bâtiment), contre 11,8 % (16,0 % hors Distribution Bâtiment) en 2011.

**Les pertes et profits hors exploitation** augmentent de 28,4 %, en raison de la hausse des charges de restructuration destinées à faire face à la dégradation de la conjoncture en Europe. La dotation à la provision pour litiges liés à l'amiante aux États-Unis est inchangée par rapport à 2011, à 90 millions d'euros (cf. § « litiges liés à l'amiante aux États-Unis » en p. 20).

**Les plus et moins-values de cessions, les dépréciations d'actifs et les frais d'acquisition de sociétés** s'élèvent, en net, à -390 millions d'euros, dont -436 millions d'euros de dépréciations d'actifs et +60 millions de plus-values de cession. Les dépréciations d'actifs comprennent notamment 310 millions de dépréciations d'immobilisations corporelles au titre des activités solaires (plans de restructuration et fermetures de sites), le solde correspondant, pour l'essentiel, aux programmes d'adaptation à la conjoncture mis en œuvre dans certaines activités des Pôles Distribution Bâtiment et Produits pour la Construction en Europe du Sud.

**Le résultat opérationnel** ressort à 1 984 millions d'euros, en baisse de 25,0 % compte tenu notamment des dépréciations d'actifs et de la forte augmentation des pertes et profits hors exploitation (cf. ci-dessus).

**Le résultat financier** se détériore de 86 millions d'euros (+ 13,5 %) à 724 millions d'euros en raison, essentiellement, de l'augmentation de l'endettement financier net moyen sur l'ensemble de l'année 2012. Le coût moyen de la dette brute diminue légèrement au 31 décembre, à 4,7 % contre 4,8 % en 2011.

Suivant l'évolution des résultats avant impôts (- 36,9 %), **les impôts sur les résultats** reculent de 27,4 % et passent de 656 millions d'euros à 476 millions d'euros. Compte tenu notamment de l'augmentation de la contribution des États-Unis (dont le taux d'impôt sur les sociétés est de 39 %) aux résultats du Groupe, le taux d'impôt sur le résultat net courant augmente, et s'établit à 34 % contre 29 % en 2011.

**Le résultat net courant** (hors plus et moins-values, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives) s'élève à 1 126 millions d'euros, en baisse de 35,1 % par rapport à 2011. Rapporté au nombre de titres en circulation (hors autodétention) au 31 décembre 2012 (526 434 577 actions contre 526 205 696 actions au 31 décembre 2011), il représente un bénéfice net par action (BNPA) courant de 2,14 euros, en recul de 35,2 % par rapport à 2011 (3,30 euros).

**Le résultat net (part du Groupe)** ressort à 766 millions d'euros, en recul de 40,3 % par rapport à 2011. Rapporté au nombre de titres en circulation (hors autodétention) au 31 décembre 2012 (526 434 577 actions contre 526 205 696 actions au 31 décembre 2011), il représente un bénéfice net par action (BNPA) de 1,46 euro, en recul de 40,2 % par rapport à 2011 (2,44 euros).

Reflétant la grande discipline financière du Groupe dans ce contexte de ralentissement économique, **les investissements industriels** baissent de 8,4 % (-163 millions d'euros) sur l'année, après un recul de 21,3 % (-276 millions d'euros) au second semestre. Ils représentent 1 773 millions d'euros sur l'ensemble de l'année (soit 4,1 % des ventes, contre 4,6 % en 2011). Près de la moitié de ce montant correspond à des investissements de croissance, consacrés presque intégralement à l'Asie et aux pays émergents.

**L'autofinancement** s'établit à 2 791 millions d'euros, en recul de 18,4 % par rapport à 2011 ; avant impact fiscal des plus et moins-values de cessions et dépréciations d'actifs, il reflue de 20,3 %, à 2 668 millions d'euros, contre 3 349 millions d'euros en 2011.

Compte tenu de la baisse (de 25,0 %) du résultat opérationnel, et malgré le contrôle des investissements industriels :

- **l'autofinancement libre (autofinancement - investissements industriels)** baisse de 31,4 %, à 1 018 millions d'euros. Avant impact fiscal des plus et moins-values de cessions et dépréciations d'actifs, il s'élève à 895 millions d'euros, en retrait de 36,7 % par rapport à 2011 (1 413 millions d'euros). Il représente 2,1 % du chiffre d'affaires (contre 3,4 % en 2011) ;
- **la différence entre l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) et les investissements industriels** atteint 2 658 millions d'euros, contre 3 016 millions d'euros en 2011, et représente 6,2 % du chiffre d'affaires, contre 7,2 % en 2011.

**Le BFRE (Besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation)** s'améliore très fortement : dans un contexte de ralentissement de l'activité, il recule de 5 jours, et s'établit à 29 jours de chiffre d'affaires au 31 décembre 2012, un niveau record pour le Groupe. Cette évolution représente un gain de 555 millions d'euros.

**Les investissements en titres** s'élèvent à 354 millions d'euros, un montant presque deux fois inférieur à celui de 2011 (702 millions d'euros), reflétant la priorité accordée à la génération de trésorerie. Ils correspondent, pour l'essentiel, à des acquisitions ciblées sur les axes de croissance du Groupe : Asie et pays émergents, efficacité énergétique, et consolidation dans les Pôles Produits pour la Construction et Distribution Bâtiment (avec notamment l'acquisition de Brossette au 1er avril 2012).

**L'endettement net** augmente de 4,9 % (395 millions d'euros) et s'établit à 8,5 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Il représente 47 % des fonds propres (capitaux propres de l'ensemble consolidé), contre 44 % au 31 décembre 2011. Le ratio « dette nette sur EBE (EBITDA) » s'établit à 1,92, légèrement supérieur au 31 décembre 2011 (1,63). Sur la base de comptes proforma au 31 décembre 2012 après cession de Verallia North America, l'endettement net du Groupe serait ramené à 7,5 milliards d'euros, ce qui porterait les ratios « dette nette sur fonds propres » et « dette nette sur EBE (EBITDA) » à respectivement 41 % et 1,77.

## PERFORMANCES OPÉRATIONNELLES

Après un début d'année globalement satisfaisant, l'activité du Groupe a subi, à partir du 2e trimestre, l'impact de la dégradation de la conjoncture économique en Europe et des difficultés du Vitrage, tant en Europe qu'en Asie et en pays émergents. Ainsi, le chiffre d'affaires du Groupe a baissé de 1,9 % à données comparables (- 3,6 % en volumes et + 1,7 % en prix) sur l'ensemble de l'année. À l'exception de l'Aménagement Intérieur et du Conditionnement (Verallia) – soutenus, pour l'un, par le redressement de la construction résidentielle aux États-Unis et le développement du marché de l'efficacité énergétique en Europe et, pour l'autre, par la bonne tenue de la consommation des ménages –, tous les Pôles et Activités du Groupe ont vu leur chiffre d'affaires se replier sur l'ensemble de l'année, sous l'impact du ralentissement des marchés industriels et de la construction résidentielle en Europe occidentale. Par ailleurs, malgré le redémarrage de l'Amérique latine au second semestre, les marchés d'Asie et des pays émergents sont restés globalement stables sur l'ensemble de l'année. Parmi les grandes zones géographiques sur lesquelles le Groupe opère, seule l'Amérique du Nord est restée bien orientée, à la faveur de la poursuite du redressement du marché de la construction résidentielle, et en dépit de la base de comparaison très élevée que constitue, pour ce marché, l'année 2011 (impact des intempéries sur le secteur de la rénovation de toitures).

Dans cet environnement économique difficile, et compte tenu de la forte augmentation du coût des matières premières et de l'énergie sur l'ensemble de l'année, les prix de vente ont continué à constituer, pour le Groupe, une forte priorité : ils ressortent en hausse de + 1,7 % (et de + 2,0 % hors Vitrage).

En dépit de l'amélioration de la rentabilité en Amérique du Nord, la marge d'exploitation du Groupe recule, et s'établit à 6,7 % contre 8,2 % en 2011, sous l'influence, principalement, du tassement des volumes de vente en Europe occidentale et d'un différentiel prix/coûts très négatif dans le Vitrage.

### 1°) PAR PÔLE

Le chiffre d'affaires du **Pôle Matériaux Innovants** recule de 4,4 % à données comparables, sous l'impact des difficultés du Vitrage et du ralentissement de l'activité des Matériaux Haute Performance, notamment en Europe occidentale. La marge d'exploitation du Pôle s'établit à 7,7 %, contre 11,8 % en 2011.

- Le Vitrage voit son chiffre d'affaires baisser de 6,6 % à données comparables, sous l'influence d'une conjonction de facteurs économiques défavorables : recul de ses principaux marchés (automobile, construction et solaire) en Europe occidentale, tassement de l'activité en Asie et pays émergents, baisse des prix du verre de base (float) et forte augmentation du coût des matières premières et de l'énergie. Seule l'Amérique latine reste bien orientée, et voit sa croissance s'accélérer au second semestre. En dépit des mesures d'adaptation mises en œuvre (fortes réductions de capacité, restructurations, etc.), la marge d'exploitation de l'Activité recule sensiblement, et atteint 2,0 % du chiffre d'affaires, contre 8,8 % en 2011.
- Après un premier semestre dynamique, les ventes de Matériaux Haute Performance (MHP) reculent de 1,7 % à données comparables sur l'ensemble de l'année sous l'impact, principalement, du ralentissement économique intervenu au second semestre, notamment en Europe. Grâce aux économies de coûts réalisées et à la bonne tenue des prix de vente, la marge d'exploitation résiste bien et s'établit à 14,2 %, contre 15,7 % en 2011.

Le chiffre d'affaires du **Pôle Produits pour la Construction (PPC)** se replie de 1,3 % à données comparables, en raison du tassement des volumes de vente en Europe occidentale et en Asie, les prix de vente restant bien orientés. La marge d'exploitation recule à 8,3 %, contre 9,5 % en 2011.

- L'Aménagement Intérieur réalise une légère croissance interne sur l'année (+ 1,3 %), grâce à la très bonne dynamique de ses prix de vente (notamment aux États-Unis), qui permet de neutraliser l'impact, sur les résultats, de l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières. Les volumes sont bien orientés en Amérique (du Nord et surtout du Sud) et en Asie, mais reculent en Europe (de l'Ouest et de l'Est). En France, Isover continue toutefois à bénéficier du renforcement des réglementations en matière d'efficacité énergétique dans l'Habitat (et notamment de la Réglementation Thermique 2012), et réalise une croissance interne de 5,4 % sur l'année. La marge d'exploitation de l'Activité s'améliore, et atteint 8,3 % du chiffre d'affaires contre 8,2 % en 2011.
- L'Aménagement Extérieur connaît une baisse de - 3,7 % de son chiffre d'affaires à données comparables, sous l'impact du fort recul des ventes de la Canalisation, les autres composantes de l'Activité restant stables. Les Produits d'Extérieur continuent à bénéficier de la reprise du marché de la construction résidentielle aux États-Unis, mais pâtissent de la base de comparaison très élevée que constitue l'année 2011 (impact ponctuel des intempéries de début d'année 2011 sur les rénovations de toitures aux États-Unis), qui occulte temporairement la progression de l'activité. Quant aux Mortiers Industriels, ils réalisent une croissance à deux chiffres en Asie et pays émergents, mais subissent, en Europe occidentale, l'impact de l'aggravation de la crise économique. Pour l'ensemble de l'Activité, et notamment les Mortiers, les prix de vente conservent une bonne dynamique, mais ne parviennent pas à compenser intégralement la forte augmentation du coût des matières premières et de l'énergie. En conséquence, et malgré les premiers effets des programmes d'adaptation à la conjoncture, la marge d'exploitation est en baisse, à 8,3 % contre 10,7 % en 2011.

Le **Pôle Distribution Bâtiment** affiche une baisse de 2,0 % de son chiffre d'affaires à données comparables, résultant d'une dégradation progressive des conditions de marché dans l'ensemble des pays d'Europe occidentale à partir du 2e trimestre, que la bonne tenue des prix de vente ne permet pas de compenser intégralement. Sur l'ensemble de l'année, seuls l'Allemagne, la Scandinavie, les États-Unis et le Brésil conservent une croissance interne positive. En France, l'activité du Pôle (en légère baisse) fait preuve d'une bonne résistance, qui traduit – comme en Scandinavie – la poursuite de gains de parts de marché. La marge d'exploitation du Pôle s'établit à 4,0 %, contre 4,2 % en 2011.

Le **Pôle Conditionnement (Verallia)** réalise une croissance interne de 3,5 %, grâce notamment à une évolution très favorable de ses prix de vente dans ses principaux pays. L'activité reste soutenue aux États-Unis, en France et au Brésil, mais recule en Europe du Sud et de l'Est. La marge d'exploitation baisse néanmoins, à 10,9 % du chiffre d'affaires contre 12,3 % en 2011, en raison, principalement, des difficultés de l'Europe du Sud et du décalage dans le temps entre la hausse des coûts de l'énergie et sa pleine répercussion sur les prix de vente.

### 2°) PAR GRANDE ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse par zone géographique fait ressortir un contraste entre l'**Europe occidentale** – qui ralentit – et l'**Amérique du Nord** – qui réalise une croissance interne modérée. L'Asie et les pays émergents restent stables, mais avec de fortes disparités d'un pays à l'autre.

La rentabilité s'améliore en Amérique du Nord, et recule dans toutes les autres zones géographiques.

- La **France** et les **autres pays d'Europe occidentale** voient leur chiffre d'affaires se replier, à données comparables, de 2,5 % et de 4,3 % respectivement, en raison, notamment, de la forte baisse des ventes du Vitrage et de la Canalisation. Par ailleurs, et de façon générale, les autres activités du Groupe ont souffert, à partir du 2e trimestre, de la dégradation de l'environnement économique en Europe occidentale. Les ventes du Conditionnement (Verallia) ont en revanche fait preuve d'une bonne tenue tout au long de l'année. La marge d'exploitation recule, tant en France que dans les autres pays d'Europe occidentale, et ressort à 5,4 % et 5,3 % respectivement (contre 6,6 % et 6,7 % respectivement en 2011).
- L'**Amérique du Nord** réalise une croissance interne de 2,3 %, avec une contribution positive de tous les Pôles, et en particulier du Pôle Produits pour la Construction, qui bénéficie de la reprise progressive du marché de la construction résidentielle et d'une évolution favorable de ses prix de vente. La marge d'exploitation poursuit sa progression, à 11,1 % contre 10,4 % en 2011.
- Le chiffre d'affaires de l'**Asie et des pays émergents** est quasiment stable à données comparables (- 0,1 %), le recul des marchés du Groupe en Asie – en particulier dans le Vitrage et la Canalisation – étant neutralisé par le dynamisme de l'Amérique latine. Quant à l'Europe de l'Est, elle voit son niveau d'activité reculer très légèrement, la forte croissance de la Russie et des pays baltes ne parvenant pas à compenser intégralement le ralentissement des autres pays d'Europe de l'Est. La marge d'exploitation baisse sensiblement, reflétant notamment les difficultés du Vitrage. Elle s'établit à 6,8 % du chiffre d'affaires, contre 10,2 % en 2011.

## LITIGES LIÉS À L'AMIANTE AUX ÉTATS-UNIS

Le nombre de nouveaux litiges reçus par CertainTeed en 2012 est de 4 000 environ, stable par rapport à 2011. Dans le même temps, 9 000 plaintes ont fait l'objet de transactions (contre 8 000 en 2011), et 4 000 plaintes ont été transférées en dossiers inactifs. Par voie de conséquence, le stock de litiges en cours est en forte baisse au 31 décembre 2012, à 43 000, contre 52 000 au 31 décembre 2011.

Le montant total des indemnités versées au cours des douze derniers mois s'élève à 67 millions de dollars à fin décembre 2012, en baisse sensible par rapport à 2011 (82 millions de dollars).

Compte tenu de l'ensemble de ces évolutions (notamment de la baisse des indemnités versées) et de la dotation à la provision de 90 millions d'euros en 2012, la provision totale de CertainTeed afférente à ces litiges a été portée à environ 550 millions de dollars au 31 décembre 2012, contre 504 millions de dollars au 31 décembre 2011.

# PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES SUR CINQ ANS

| *(en millions d'euros)* | 2012 | 2011 | 2010 | 2009 | 2008 |
|---|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires [1] | **43 198** | 42 116 | 40 119 | 37 786 | 43 800 |
| Résultat d'exploitation | **2 881** | 3 441 | 3 117 | 2 216 | 3 649 |
| Résultat net ensemble consolidé | **796** | 1 360 | 1 213 | 241 | 1 437 |
| Résultat net courant [2] | **1 126** | 1 736 | 1 335 | 617 | 1 914 |
| Bénéfice net courant par action *(en euros)* [2] / [3] | **2,12** | 3,24 | 2,51 | 1,20 | 5,00 |
| Résultat net (part du Groupe) | **766** | 1 284 | 1 129 | 202 | 1 378 |
| Bénéfice net par action *(en euros)* [3] | **1,44** | 2,40 | 2,13 | 0,39 | 3,60 |
| Investissements totaux [4] | **2 127** | 2 638 | 1 580 | 1 453 | 4 507 |
| Capitaux propres de l'ensemble consolidé | **17 851** | 18 218 | 18 232 | 16 214 | 14 530 |
| Endettement net | **8 490** | 8 095 | 7 168 | 8 554 | 11 679 |
| Actif non courant | **29 629** | 29 877 | 28 933 | 28 149 | 28 026 |
| Fonds de roulement | **4 238** | 3 161 | 3 188 | 2 952 | 2 392 |
| Personnel (au 31 décembre) | **192 781** | 194 658 | 189 193 | 191 442 | 209 175 |

*(1) Y compris produits accessoires pour 300 millions d'euros en 2012, 309 millions d'euros en 2011, 272 millions d'euros en 2010, 267 millions d'euros en 2009 et 318 millions d'euros en 2008.*

*(2) Hors plus ou moins-values de cession, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives (dont amende Vitrage - Commission européenne).*

*(3) Le bénéfice net par action est calculé sur la base des actions composant le capital au 31 décembre.*

*(4) Investissements industriels et investissements en titres, hors rachats d'actions propres.*

## ÉVOLUTION DU DIVIDENDE NET PAR ACTION SUR CINQ ANS (en euros)

*(1) Dividende en espèces ou en actions.*

*(2) Proposé à la prochaine Assemblée, faisant l'objet des 3e et 4e résolutions.*

## ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION DU 24 DÉCEMBRE 1986 AU 31 MARS 2013

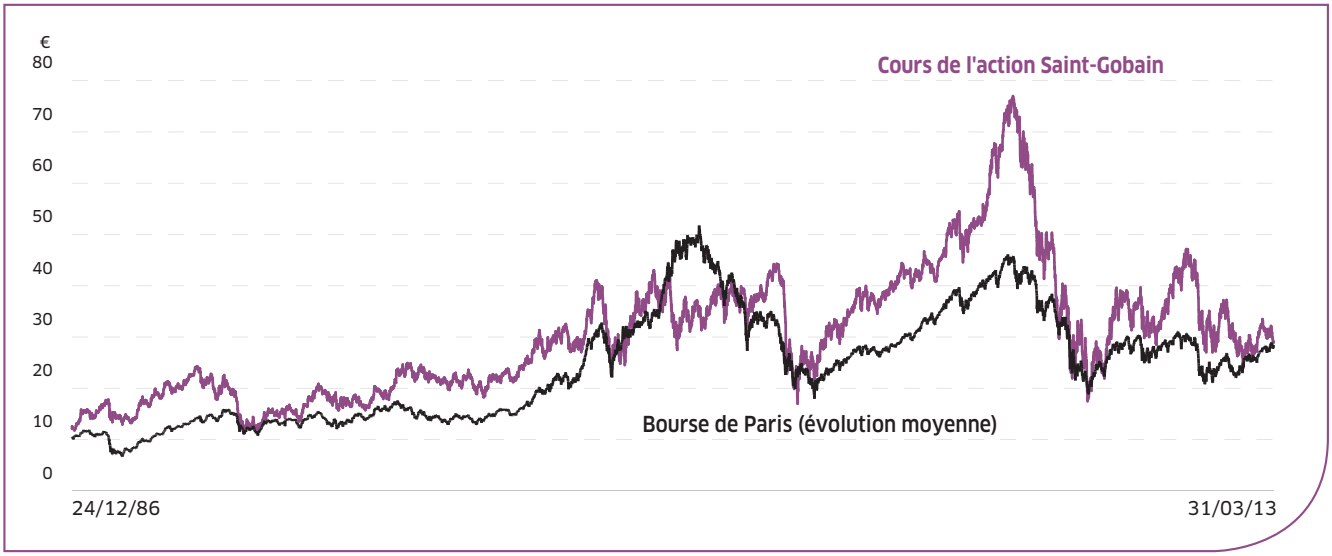

# RÉSULTATS SOCIAUX DE LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN, SOCIÉTÉ-MÈRE DU GROUPE SUR CINQ ANS

Le tableau ci-après récapitule les résultats sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, société-mère du Groupe. La Compagnie de Saint-Gobain n'a pas d'activité industrielle et détient directement ou indirectement les participations du Groupe dans les sociétés filiales. De ce fait, ces comptes sociaux ne reflètent ni l'activité globale du Groupe Saint-Gobain, ni l'évolution de ses résultats.

## TABLEAU DES RÉSULTATS (ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES) AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| *(en milliers d'euros)* | 2012 | 2011 | 2010 | 2009 | 2008 |
|---|---|---|---|---|---|
| **1 - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE** | | | | | |
| Capital social | **2 124 503** | 2 142 255 | 2 123 346 | 2 051 724 | 1 530 288 |
| Nombre d'actions ordinaires existantes | **531 125 642** | 535 563 723 | 530 836 441 | 512 931 016 | 382 571 985 |
| **2 - OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE** | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxe | **175 675** | 176 302 | 176 128 | 171 655 | 199 301 |
| Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions | **630 125** | 962 144 | 1 056 117 | 908 322 | 1 119 557 |
| Impôts sur les bénéfices | **135 663** | 145 386 | 160 637 | 150 254 | 160 471 |
| Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions | **761 733** | 1 085 384 | 1 176 909 | 1 038 013 | 1 263 527 |
| Résultat distribué | **653 422** (1) | 646 300 (2) | 603 165 (3) | 508 701 (4) | 486 009 (5) |
| **3 - RÉSULTAT PAR ACTION** *(en euros)* | | | | | |
| Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions | **1,19** | 1,80 | 1,99 | 1,77 | 2,93 |
| Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions | **1,43** | 2,03 | 2,22 | 2,02 | 3,30 |
| Dividende net attribué à chaque action | **1,24** | 1,24 | 1,15 | 1,00 | 1,00 |
| **4 - PERSONNEL** (6) | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | **231** | 224 | 224 | 224 | 228 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | **28 122** | 29 664 | 26 796 | 21 302 | 26 082 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales) | **22 892** | 17 276 | 15 145 | 13 569 | 16 081 |

*(1) Sur la base de 531 125 642 actions (capital social au 31 décembre 2012) diminuée de 4 172 565 actions propres détenues au 31/01/2013.*

*(2) Sur la base de 535 563 723 actions (capital social au 31 décembre 2011) diminuée de 9 540 000 actions annulées au 31 mai 2012 et de 4 813 883 actions propres détenues à la date de distribution, soit 521 209 840 actions.*

*(3) Sur la base de 530 836 441 actions (capital social au 31 décembre 2010) diminuée de 6 345 091 actions propres détenues à la date de distribution, soit 524 491 350 actions.*

*(4) Sur la base de 512 931 016 actions (capital social au 31 décembre 2009) diminuée de 4 230 266 actions propres détenues à la date de distribution, soit 508 700 750 actions.*

*(5) Sur la base de 382 571 985 actions (capital social au 31 décembre 2008) augmentée de 108 017 212 actions créées lors de l'augmentation de capital du 23 mars 2009 et diminuée de 4 580 419 actions propres détenues à la date de distribution, soit 486 008 778 actions.*

*(6) Correspond uniquement au personnel du siège social (hors établissement allemand).*

# TEXTE INTÉGRAL DES RÉSOLUTIONS

## PARTIE **ORDINAIRE** DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

**APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2012.**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2012 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

**APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2012.**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2012 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

**AFFECTATION DU RÉSULTAT ET DÉTERMINATION DU DIVIDENDE.**

L'Assemblée générale, constatant que le bénéfice net de l'exercice 2012 s'élève à 761 732 728,92 euros et que le report à nouveau au 31 décembre 2012 s'élève à 3 930 281 864,52 euros, formant un total de 4 692 014 593,44 euros, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'administration et décide :

- de prélever, pour être réparties entre les actionnaires :
  - à titre de premier dividende, la somme de 105 390 615,40 euros, conformément à l'article 20 alinéa 4 2° des statuts,
  - à titre de dividende complémentaire, la somme de 548 031 200,08 euros, soit un dividende total de 653 421 815,48 euros [1] ;
- de reporter à nouveau la somme de 4 038 592 777,96 euros.

Il sera distribué à chaque action ayant jouissance courante un dividende de 1,24 euro, soit en espèces, soit en actions, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale (4e résolution).

Le dividende sera détaché le 12 juin 2013 et mis en paiement à partir du 5 juillet 2013.

**Les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :**

| Exercice | Nombre de titres rémunérés | Dividende *(en euros)* | Montant des dividendes mis en distribution (revenus distribués) *(en euros)* |
|---|---|---|---|
| 2009 | 508 700 750 | 1 | 508 700 750,00 |
| 2010 | 524 491 350 | 1,15 | 603 165 052,50 |
| 2011 | 521 209 840 | 1,24 | 646 300 201,60 |

Les revenus distribués sont éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

*(1) À raison d'un dividende de 1,24 euro par action, ce montant tient compte du nombre d'actions détenues par la Société n'ouvrant pas droit à dividende et sera ajusté sur la base de la détention effective par la Société à la date du paiement du dividende.*

## QUATRIÈME RÉSOLUTION

**OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS.**

L'Assemblée générale, conformément aux articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et 20 alinéa 8 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions de la totalité du dividende lui revenant, soit 1,24 euro par action ayant jouissance courante.

Cette option devra être exercée par chaque actionnaire entre le 12 juin 2013 et le 26 juin 2013 inclus. À défaut pour un actionnaire d'avoir exercé l'option dans les délais impartis, le dividende lui sera payé uniquement en espèces à compter du 5 juillet 2013.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des premiers cours côtés de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant du dividende, le prix étant arrondi, le cas échéant, au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende seront créées le 5 juillet 2013 et porteront jouissance au 1er janvier 2013.

Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente décision, à l'effet notamment de prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement du dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois en cas d'augmentation de capital, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des actions émises en vertu de la présente décision, à la bonne fin et au service financier des actions, imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

**NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR DE MME AGNÈS LEMARCHAND.**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité d'Administrateur Mme Agnès LEMARCHAND.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

## SIXIÈME RÉSOLUTION

**NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR DE MME PAMELA KNAPP.**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité d'Administrateur Mme Pamela KNAPP.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

**NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR DE M. PHILIPPE VARIN.**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité d'Administrateur M. Philippe VARIN.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

## HUITIÈME RÉSOLUTION

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. JEAN-MARTIN FOLZ.**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Jean-Martin FOLZ.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. GILLES SCHNEPP.**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Gilles SCHNEPP.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

## DIXIÈME RÉSOLUTION

**AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ACHETER LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter par la Société ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, au Règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003, au Règlement général de l'AMF et aux pratiques de marché admises par l'AMF, en vue de leur conservation, de leur transfert par tous moyens, notamment par échanges ou cessions de titres, de leur annulation sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale (17e résolution), de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelconque manière à l'attribution d'actions de la Société, de l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant, de l'attribution gratuite d'actions, de l'attribution d'options d'achat d'actions, de l'attribution ou de la cession d'actions dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'entreprise,

d'opérations de croissance externe, de la couverture de la dilution potentielle liée à des attributions d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions, et plus généralement en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats, les cessions, les transferts ou les échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché, de gré à gré, en tout ou partie par blocs, par mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

L'Assemblée fixe par action le prix maximum d'achat à 80 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement et indirectement plus de 10 % de son capital.

À titre indicatif, au 1er avril 2013, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à des achats serait ainsi de 4 249 000 000 euros, correspondant à 53 112 500 actions acquises au prix de 80 euros.

En cas d'opérations sur le capital, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division du nominal ou de regroupement d'actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions découlant de l'opération.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et communiqués, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations susvisées, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et généralement faire ce qui est nécessaire.

L'autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet pour la partie non utilisée et la période non écoulée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2012 dans sa treizième résolution.

# PARTIE **EXTRAORDINAIRE** DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## ONZIÈME RÉSOLUTION

**RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL, PAR ÉMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POUR UN MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLIONS D'EUROS, SOIT ENVIRON 20 % DU CAPITAL SOCIAL, AVEC IMPUTATION SUR CE MONTANT DE CEUX FIXÉS AUX DOUZIÈME, QUINZIÈME ET SEIZIÈME RÉSOLUTIONS.**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 225-134 du Code de commerce, après avoir constaté que le capital était intégralement libéré :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur les marchés français, étrangers et/ou international, par l'émission d'actions de la Société ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation de compétence peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
3. fixe, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence le montant nominal maximal des actions à émettre à quatre cent vingt-cinq millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises le cas échéant en vertu des douzième, quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
   a) décide que les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution,
   b) décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, le Conseil d'administration pourra, à son choix, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, les offrir au public ou limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
5. donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente délégation, à l'effet notamment de :
   - déterminer le montant à émettre dans la limite visée au 3/ ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission,
   - décider ou non que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes,
   - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société,
   - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
   - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à

l'émission et à la cotation des titres, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

6. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2011 dans sa dixième résolution.

## DOUZIÈME RÉSOLUTION

**RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION MAIS AVEC DÉLAI OBLIGATOIRE DE PRIORITÉ POUR LES ACTIONNAIRES, À L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES REPRÉSENTATIVES DE CRÉANCES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ OU DE FILIALES, OU D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ AUXQUELLES DONNERAIENT DROIT DES VALEURS MOBILIÈRES À ÉMETTRE LE CAS ÉCHÉANT PAR DES FILIALES, POUR UN MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE DEUX CENT DOUZE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (ACTIONS), SOIT ENVIRON 10 % DU CAPITAL SOCIAL, ET D'UN MILLIARD ET DEMI D'EUROS (VALEURS MOBILIÈRES REPRÉSENTATIVES DE CRÉANCES), LE MONTANT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DIFFÉRÉE S'IMPUTANT SUR CELUI FIXÉ À LA ONZIÈME RÉSOLUTION.**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, R. 225-119, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur les marchés français, étrangers et/ou international, par l'émission :
   - de toutes valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès :
     - à des actions de la Société, ou,
     - à des actions d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou,
   - d'actions de la Société, les valeurs mobilières représentatives de créances y donnant droit étant dans ce cas émises par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social,

   les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de monnaies,

   les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des actions existantes ou à émettre pouvant être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation de compétence peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
3. fixe, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
   a) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, à un milliard et demi d'euros ou à la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission,
   b) le montant nominal maximal des actions à émettre à deux cent douze millions cinq cent mille euros, augmenté du montant de la valeur nominale globale des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que le montant nominal des actions émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé au 3/ de la onzième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide :
   a) de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, ces valeurs mobilières pouvant être émises par la Société elle-même ou par une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
   b) de conférer aux actionnaires un délai obligatoire de priorité de souscription qui ne saurait être inférieur à trois jours de bourse, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire, qui pourra éventuellement s'exercer à titre réductible, et délègue en conséquence au Conseil d'administration le pouvoir, dans les limites ci-dessus, d'en fixer la durée et les modalités ;
5. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
6. décide que le prix d'émission des titres de capital sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission ;
7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission à condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
8. donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente délégation, à l'effet notamment de :
   - déterminer le montant à émettre dans les limites visées au 3/ ci-dessus, le prix d'émission conformément au 6/ ci-dessus,
   - prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur,
   - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société,
   - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
   - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'échange, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu

de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

9. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale du 9 juin 2011 dans sa onzième résolution.

## TREIZIÈME RÉSOLUTION

**RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS DE DEMANDE EXCÉDENTAIRE LORS DE L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES REPRÉSENTATIVES DE CRÉANCES SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LA LIMITE LÉGALE DE 15 % DES ÉMISSIONS INITIALES ET DANS LA LIMITE DU PLAFOND CORRESPONDANT FIXÉ À LA DOUZIÈME RÉSOLUTION.**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales et notamment à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence, s'il constate une demande excédentaire en cas d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription telles que visées à la douzième résolution, à l'effet de décider, à son choix, d'augmenter le nombre de titres à émettre aux conditions et limites ci-après ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
3. décide que le Conseil d'administration pourra utiliser cette autorisation aux conditions suivantes :
   - dans un délai ne pouvant excéder trente jours à compter de la clôture des souscriptions,
   - dans la limite de 15 % des émissions initiales,
   - au même prix que celui retenu pour les émissions initiales,
   - et dans la limite du plafond correspondant visé au 3/ de la douzième résolution, sur lequel le montant découlant de ces émissions excédentaires s'imputera ;
4. donne en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation ;
5. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2011 dans sa douzième résolution.

## QUATORZIÈME RÉSOLUTION

**RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DANS LA LIMITE DE 10 % EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, LES MONTANTS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIÈRES À ÉMETTRE S'IMPUTANT SUR LES PLAFONDS CORRESPONDANTS FIXÉS À LA DOUZIÈME RÉSOLUTION.**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales et notamment à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et dans la limite de 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dès lors que les dispositions prévues à l'article L. 225-148 du Code de commerce relatives aux apports de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange ne sont pas applicables, par l'émission d'actions de la Société, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les valeurs mobilières autres que les actions pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères, ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de monnaies ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
3. décide que les montants des titres de capital et des valeurs mobilières émis en vertu de la présente résolution et dans la limite de celle-ci s'imputeront sur les plafonds correspondants visés au 3/ de la douzième résolution ;
4. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
5. donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente délégation, à l'effet notamment de :
   - statuer sur le Rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, et sur leurs valeurs,
   - prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur,
   - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations financières sur le capital de la Société,
   - à sa seule initiative imputer les frais des augmentations de capital sur le montant de la prime d'apport, et prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,

- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

6. prend acte que la présente délégation de pouvoir prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2011 dans sa treizième résolution.

## QUINZIÈME RÉSOLUTION

**RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES, POUR UN MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE CENT SIX MILLIONS D'EUROS, SOIT ENVIRON 5 % DU CAPITAL SOCIAL, CE MONTANT S'IMPUTANT SUR CELUI FIXÉ À LA ONZIÈME RÉSOLUTION.**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment à l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
3. décide en cas d'attribution d'actions gratuites que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, décide que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, ne pourra être supérieur au montant des comptes de primes, réserves, bénéfices ou autres existant lors de l'augmentation de capital, dans la limite d'un montant maximum de cent six millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des actions émises ou celui des actions dont le nominal aura été majoré en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé au 3/ de la onzième résolution de la présente Assemblée ;
5. donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente délégation à l'effet notamment de :
   - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société,
   - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
   - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
6. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2011 dans sa quatorzième résolution.

## SEIZIÈME RÉSOLUTION

**RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, À DES ÉMISSIONS DE TITRES DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS DU PLAN D'ÉPARGNE DU GROUPE POUR UN MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE QUARANTE-DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS, SOIT ENVIRON 2 % DU CAPITAL SOCIAL, LES MONTANTS DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL S'IMPUTANT SUR LE PLAFOND CORRESPONDANT FIXÉ À LA ONZIÈME RÉSOLUTION.**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, d'une part relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission de titres de capital de la Société réservée aux adhérents au Plan d'Épargne d'entreprise du Groupe Saint-Gobain ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital faisant l'objet de la présente autorisation, au profit des adhérents au Plan d'Épargne d'entreprise du Groupe Saint-Gobain ;
4. décide que les bénéficiaires des augmentations de capital objets de la présente délégation seront les adhérents au Plan d'Épargne d'entreprise de la Compagnie de Saint-Gobain et de tout ou partie des sociétés et groupements français et étrangers qui lui sont liés au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration, que ces bénéficiaires souscrivent directement ou indirectement à ces titres ;
5. fixe, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, à quarante-deux millions cinq cent mille euros le montant nominal maximal des titres de capital qui pourront être ainsi émis, étant précisé que le montant nominal des actions à émettre en vertu de la présente délégation

s'imputera sur le plafond visé au 3/ de la onzième résolution de la présente Assemblée ;

6. décide que le prix de souscription des titres de capital émis en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours côtés de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne et que le Conseil d'administration ou son délégué aura toute faculté pour fixer le ou les prix de souscription dans la limite susmentionnée, réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
7. donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente délégation, à l'effet d'en arrêter les modalités, dont notamment :
   - arrêter les prix d'émission en application de la présente résolution,
   - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
   - arrêter la date même rétroactive à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance,
   - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société,
   - constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital qui seront effectivement souscrits et arrêter ou faire arrêter les modalités de la réduction dans l'hypothèse où la souscription dépasse le montant à émettre,
   - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
   - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des titres de capital émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
8. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2011 dans sa quinzième résolution.

## DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

### RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ANNULER LE CAS ÉCHÉANT JUSQU'À 10 % DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à faire annuler par la Société ses propres actions acquises à la suite des autorisations données par les Assemblées dans le cadre des rachats d'actions ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
3. décide que le Conseil d'administration pourra annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises en vertu d'autorisations de rachat des actions propres de la Société et ce dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'opération par période de 24 mois, et procéder à due concurrence aux réductions de capital social. La différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé et pour le surplus sur les primes et réserves disponibles ;
4. donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation à l'effet d'annuler les actions, rendre définitives les réductions de capital, d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, effectuer toutes formalités et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
5. prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la partie non utilisée et la période non écoulée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2011 dans sa seizième résolution.

## DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

### POUVOIRS POUR L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE ET POUR LES FORMALITÉS.

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

# POUR TOUT **RENSEIGNEMENT** SUR LE GROUPE

## **LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE** EST À VOTRE DISPOSITION :

**par téléphone :** N° Vert 0 800 32 33 33
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

**par courrier :** **COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN**
**Direction de la Communication Financière**
**Les Miroirs**
**92096 La Défense Cedex**

**par e-mail :** **actionnaires@saint-gobain.com**

**Internet :** **www.saint-gobain.com**

SAINT-GOBAIN

# DEMANDE DE **RENSEIGNEMENTS**

À ADRESSER EXCLUSIVEMENT **À VOTRE INTERMÉDIAIRE FINANCIER** CHARGÉ DE LA GESTION DE VOS TITRES

Je soussigné(e) : ☐ M. ☐ Mme

NOM : .....

PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

.....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

Propriétaire de ..... actions Saint-Gobain :

☐ **au nominatif pur [1] ;**

☐ **au nominatif administré ou au porteur, inscrites en compte chez [2] :**

.....

**demande que me soit adressé le Rapport annuel sur l'exercice 2012 déposé à l'AMF comme document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain [3].**

*(1) Inscrites en compte chez BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.*

*(2) Indication de la banque ou de l'établissement financier qui tient votre compte-titres.*

*(3) Le document de référence est mis en ligne sur le site Saint-Gobain : www.saint-gobain.com.*

À : ..... le : ..... 2013

Signature

**NOTA :**

A. Le Rapport annuel sur l'exercice 2012 déposé à l'AMF comme document de référence, complété par les renseignements contenus dans le présent document et le formulaire unique de demande de carte, de procuration ou de vote par correspondance, contient les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

B. L'avis de réunion comprenant les informations prévues à l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au BALO le 29 mars 2013.

C. Les informations et documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site de la Société : www.saint-gobain.com, rubrique « Assemblée générale 2013 » au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 16 mai 2013.

SAINT-GOBAIN

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN
SA AU CAPITAL DE 2 125 351 100 €
SIÈGE SOCIAL : LES MIROIRS, 18, AVENUE D'ALSACE - 92400 COURBEVOIE

**www.saint-gobain.com**

Labrador +33 (0)1 53 06 30 80 – Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO 14001 : 2004
Photothèque Saint-Gobain (concours photo 2011) ; © Jean Chiscano ; © Getty Images Alexander Hafemann ; © Getty Images Pawel Gaul ; © Archgroup ; © Kimmel Center for the Performing Arts - Philadelphia, PA - ARCHITECT: BLT Architects ; © Philips ; © Wenhua Chen ; © Vincent Chaigneau/Saint-Gobain Quartz ; © Arnaud BOUISSOU-MEEDDM ; © Audren Yves ; © Wirkner Sandra